

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 30 Octobre 2018.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 16 Représentés: 3
Date de convocation: 24/10/2018.

Le trente octobre deux mil dix-huit, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, ~~Marjorie FREYSSAC~~, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, ~~Jean Philippe MONCANIS~~, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, ~~Patrick VISI~~.

Absents excusés : Marjorie FREYSSAC, Jean Philippe MONCANIS, Patrick VISI.

Pouvoirs : Marjorie FREYSSAC à Christian GASTON, Jean Philippe MONCANIS à Hélène BACHELERY, Patrick VISI à Michel LAVAL.

Michel LAVAL a été élu secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 4 Septembre 2018

Le P.V. de la séance du 4 septembre n'appelle aucun commentaire.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Enfance, culture, information, relations extérieures

Point sur les manifestations d'automne (sculptures à la tronçonneuse, soirée théâtre, soirée contes) et à venir (téléthon, marché de Noël)

Céline ARSAC présente les diverses manifestations et Corinne FALIES donne les informations concernant l'organisation du 2ème Trail qui aura lieu le 18 novembre.

Point sur la souscription publique, réalisation d'un couteau le « Saint Christophe » : achat par la Mairie.

Céline ARSAC fait le point sur les actions engagées en partenariat avec la Fondation du patrimoine en vue du soutien financier aux travaux de restauration de la toiture de l'église.

M. le Maire précise que la remise de la poutre en vue de la fabrication du couteau fera l'objet d'une cérémonie officielle.

Préparation du bulletin d'information 2019

Comme chaque année la date prévue pour la réception des contributions écrites à la réalisation du bulletin annuel est fixée au 30 novembre.

Finances, administration générale, sports

Christine TOUZY explique la décision modificative.

Michel LAVAL demande quelles sont les conséquences du rejet des subventions ?

M. le Maire répond qu'il faut enregistrer ces recettes en moins et donc réduire le budget en dépenses d'investissement. Toutefois M. le Maire indique qu'une intervention de l'Europe sur l'opération « Extension de la Place commerciale » n'est peut-être pas totalement exclue et que les négociations se poursuivent avec la Préfecture dans le cadre de l'application de la loi NoTRe.

Michel LAVAL demande si le coût de l'extension du local du boulodrome est connu ?

M. le Maire indique que oui et qu'un tableau sera présenté en suivant montrant en détail les opérations qui pourraient être envisagées en 2019 et leur montant. Il précise avec Christine TOUZY que le budget principal ne devrait pas connaître d'autre DM d'ici à la fin de l'année mais que pour le budget de la SMA, ce n'est pas totalement exclu.

2018- 52 - Décision modificative N° 1 du Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement qui enregistre une variation à **la hausse**, en recettes et dépenses de 70.00€ aux besoins et la section d'investissement qui enregistre une variation à **baisse**, en recettes de 17 856.00€.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses d'investissements pour, à la fois, équilibrer la recette supplémentaire, anticiper pour provision sur les opérations à venir et ajuster les crédits dans la limite totale de 17 786.00€

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6065 : Livres, disques, cassettes		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 492.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 492.00 €			
D 65548 : Autres contributions		180.00 €		
D 65738 : Autres organismes publics		382.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		562.00 €		
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquati ^o				70.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				70.00 €
T total	2 492.00 €	2 562.00 €		70.00 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	19 404.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	19 404.00 €			
D 1641 : Emprunts en euros		2 583.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		2 583.00 €		
D 204182-5000 : ECLAIRAGE PUBLIC		7 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		7 000.00 €		
D 2182-4000 : MATERIEL		22 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		22 500.00 €		
D 2313-1000 : BATIMENTS	5 000.00 €			
D 2313-2020 : PLACE COMMERCIALE	25 000.00 €			
D 2313-2060 : TRAVAUX EGLISE	22 000.00 €			
D 2313-2070 : BOULODROME		32 465.00 €		
D 2315-2000 : VOIRIE COMMUNALE	11 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	63 000.00 €	32 465.00 €		
R 024 : Produits des cessions				2 040.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				2 040.00 €
R 1327-2020 : PLACE COMMERCIALE			20 596.00 €	
R 1328-2060 : TRAVAUX EGLISE				8 000.00 €
R 1332-2000 : VOIRIE COMMUNALE			7 500.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			28 096.00 €	8 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros				200.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				200.00 €
T total	82 404.00 €	64 548.00 €	28 096.00 €	10 240.00 €
Total Général		-17 786.00 €		-17 786.00 €

Le conseil municipal approuve la présente décision modificative qui diminue le budget communal d'un montant en dépenses et en recettes de 17 786.00 €.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

Education, solidarité

Travaux

Christian GASTON présente le résultat de la consultation organisée pour le remplacement du C15.

Michel LAVAL pose la question du choix du carburant.

Christian GASTON indique que nous disposons d'une cuve pour stocker le gas-oil et que le choix est ainsi proposé en raison de la commodité d'emploi.

2018-053- Acquisition d'un nouveau véhicule léger en remplacement du C15 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour le remplacement du C15 de la commune

	DECROS RENAULT KANGOO 90 CV TTC	CITROEN BERLINGO 100 CV TTC	PEUGEOT PARTNER 100 CV TTC	RENAULT KANGOO 90 CV TTC
Véhicule	15 079.36 €	27 356.02 €	25 701.56 €	27 339.76 €
Remise commerciale		-9 456.02 €	-9 638.28 €	-9 297.00 €
Total sans reprise	15 079.36 €	17 900.00 €	16 268.56 €	18 042.76 €
Reprise ancien C15	1 500.00 €	1 200.00 €	2 560.00€	2 200.00 €
Total avec reprise	13 579.36 €	16 700.00 €	13 508.56 €	15 842.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SA GUIET (PEUGEOT)
pour un montant de 13 508.56 € TTC
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section
d'investissement à l'opération correspondante,
et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Urbanisme, environnement, économie.

Monsieur le Maire rappelle les conditions touchant au projet de lotissement porté par l'Indivision BROUSSE.

2018 -54- Projet indivision Brousse – rue du Claux : mise en place d'une taxe d'aménagement sectorielle:

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de l'Indivision Brousse aboutissant à la création d'un lotissement de 5 lots destinés à la construction d'habitations sur la parcelle n° AH91 actuellement classée en zone UB au PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 16 Décembre 2010,
Vu sa délibération du 16 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %,
Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,
Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,
Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison du nombre de constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation de certains équipements publics importants:

- Le renforcement et le prolongement du réseau d'adduction d'eau potable,
- Du prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées.
- De l'adaptation du fossé à la création des accès aux constructions et la préservation de l'évacuation des eaux pluviales,
- De l'extension des réseaux d'électricité et téléphone,
- De la réfection de chaussée après travaux sur 150 m.

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour le secteur de la partie de la parcelle AH.91 matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 11,50%. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement. (en annexe tableau financier récapitulatif)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er :

De modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur de la partie de la parcelle AH.91 délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 11,50%;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 1.5%.

Article 2 :

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible jusqu'à la construction du dernier lot.

Article 3 :

La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Christine TOUZY indique que pour permettre les changements d'adresse du Centre Social, il convient d'attribuer une adresse aux nouveaux locaux dont la livraison est prévue mi novembre.

2018 - 55 – Complément au plan d'adressage

Monsieur le maire rappelle la délibération « 2013-040- Appellation et numérotation des rues, convention avec La Poste », en date du 23 mai 2013, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la dénomination et à la numérotation des rues de la commune. Suite à la création du bâtiment des locaux administratif du Centre Intercommunal Social de la Vallée de l'Authre, il propose au conseil municipal les ajustements suivants :

Place des Ecoles :

Centre Intercommunal Social de la Vallée de l'AUTHRE attribué au n°2
Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » attribué au n°4,
Local du Boulodrome, attribué au n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les dénominations et numérotations rectifiées.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Jacques MURATET présente le contexte de cette régularisation administrative à laquelle la Ville d'AURILLAC se voit astreinte.

2018 -56- Avis sur la décharge de déchets inertes à Toulousette, commune d'Aurillac

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Ville d' AURILLAC qui exploite pour ses besoins une décharge de déchets inertes à TOULOUSETTE a engagé une procédure en vue de régularisation de cet équipement référencé comme ISDI. Après examen, le Conseil émet un avis favorable au projet de régularisation.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Sous forme de tableaux, M. le Maire présente les décomptes définitifs des opérations Mairie/Médiathèque et Extension Place commerciale ainsi que les nouvelles opérations envisageables en 2019 dont l'extension du local du boulodrome estimée à 110000 € TTC.

PLUiH Compte-rendu de la Commission élargie et réunion publique, calendrier prévisionnel de la procédure.

M. le Maire revient au moyen d'un diaporama sur la procédure du PLUiH. Avec Jacques MURATET, il procède au compte rendu des commissions urbanismes communales élargies, présente le plan de zonage quasi définitif ainsi que le calendrier final de la procédure

Vente de terrain à Lacamp

M. le Maire présente la proposition faite par les époux CELLES demeurant à LACAMP en vue de l'acquisition en terrain à bâtir d'une parcelle communale de 5500 M2 située à LACAMP. Unanimement, le conseil rejette la proposition la jugeant insuffisante au regard des prix de commercialisation des terrains constructibles sur la commune.

M. le Maire indique qu'il en sera fait retour à M. et Mme CELLES.

Afin de préserver l'avenir, le Conseil est favorable au maintien du classement en zone constructible de ces terrains dans le cadre du zonage du PLUiH, en cours de finalisation.

Questions diverses

Michel LAVAL et Marie Christine CLUSE posent 7 questions diverses...

Des haies privées débordent sur l'espace public, que fait-on ?

Jacky MARGE indique qu'un courrier valant avertissement à remettre dans les boîtes aux lettres des administrés concernés est en cours de préparation et qu'il sera déposé par les agents des services techniques à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Il y a urgence à traiter en priorité les cas où les panneaux de signalisation sont masqués par la végétation.

Des voitures sont stationnées sur les trottoirs, que fait-on ?

M. le Maire indique qu'il y a maintenant lieu d'avertir un administré, nouvel arrivant, Route Impériale et que cela sera fait par courrier.

Des vols d'eau cimetière ancien se seraient reproduits ?

M. le Maire indique qu'il faudrait en établir la preuve.

Michel ARRESTIER rappelle que le robinet a été remplacé et qu'il est difficile d'en bloquer le fonctionnement pour procéder à des remplissages conséquents.

Marie MALROUX propose de vérifier les consommations au compteur et de contrôler si elles ont ou pas un caractère anormal.

Qu'advient-il des impayés à la cantine, admis en non valeur lors du précédent conseil ?

Christine TOUZY renouvelle que la trésorerie a renoncé à poursuivre ses relances.

Christian GASTON indique que les redevables ont quitté la commune.

Quel est le rôle du C.C.A.S., son mode d'intervention ?

M. le Maire indique que cette question mérite d'être posée en C.C.A.S qui est une Assemblée délibérante qui a pouvoir pour déterminer ses propres modes de fonctionnement. Il rappelle qu'elle est composée de membres appartenant au conseil municipal et de membres faisant objet de désignation sur ses propositions par la Préfecture.

Christine TOUZY, s'étonne de cette question après 5 ans de mandat, les représentants du conseil à cette assemblée ne devraient pas avoir à poser cette question.

Christian GASTON, en tant que président délégué du C.C.A.S, indique que lorsque l'on est en connaissance d'une situation délicate, il convient d'en informer le secrétariat pour que la question puisse être traitée lors d'une séance suivante du C.C.A.S. et ceci, après inscription à l'ordre du jour. S'il y a des situations à caractère particulièrement urgent, le C.C.A.S. peut aussi être spécifiquement convoqué. Il indique qu'il n'a pas pouvoir pour empêcher quiconque de rendre visite à un administré.

Qu'en est-il du nettoyage de l'étang du haut, les joncs ont proliféré et masquent le bord d'eau ce qui présente un danger ?

Jacky MARGE rappelle qu'une étude a été commandée à un bureau spécialisé car on ne peut pas réaliser un nettoyage sans autorisation ni sans savoir où entreposer les boues en fonction de leur nature qu'il faut déterminer en premier lieu. Le rendu de cette étude et les préconisations qui en résulteront seront communiquées, nous sommes en attente de ces conclusions.

Est-il prévu de nettoyer le fossé qui se trouve près de la Place des Etangs ?

Jacky MARGE répond que cela sera fait après la période actuellement consacrée au passage de l'épareuse.

La séance est levée à 23h28

*Le Secrétaire de Séance
Michel LAVAL*